

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA09-(C-4.1)-011**

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

La modification de la signalisation de stationnement aux abords de rue de l'école René-Pelletier
comme suit :

Sur la rue Bureau, entre la 98^e Avenue et la 100^e Avenue :

D'enlever la signalisation qui délimite une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h **jours
d'école**, sur une distance de 14 mètres immédiatement à l'ouest du 16360, rue Bureau.

D'installer une signalisation pour délimiter une zone de débarcadère 7 h à 18 h **jours d'école**, sur
une distance de 18 mètres immédiatement à l'ouest du 16360, rue Bureau.

DE conserver en place toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2009.
Entrée en vigueur le 8 septembre 2009.
